

ROUE 1
ROUE 2

BRUT
TARE

NET
31287/18

ESB 1

ESB 2

Total 6540

ANNEXE 3

CERTIFICAT DE CONTRÔLE DE CONFORMITE INITIAL D'UN VEHICULE D'UN PTAC SUPERIEUR A 3,5 TONNES

14 novembre 2018
18023-32-3-18107005

PALFINGER SERVICE 73 Route de Myans 73800 CHIGNIN
12/01/2019

(voir attestation ci jointe)

- numéro d'ordre dans la série du type :
- (F 3) Masse en charge maximale admissible en service dans l'état (PTAC)(kg) :
 - (G) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'état (PTRAC)(kg) :
 - (G 1) Masse en service (G1 + 75)(kg) :
 - (G 1) Poids à vide national (PV)(kg) :
 - (J 1) Genre national :
 - (J 3) Carrosserie (désignation nationale)(3) :
 - (P 6) Puissance administrative (cv) :
 - (S 1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) :

IVECO
MTGA2 XIC1611 BAEXXD09CD0CDN
WJMA1VPS70C398498
19000
44000
10693
10618
CAM
BEN AMO
23
2

Voir le certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : (D3), (F1), (J), (K), (P1), (P2), (P3)
(U1), (U2), (V9)

DIMENSIONS : Longueur : L(m) = 6.82 Largeur : l (m) = 2.50 Surface : Lxl (m2) = 17.05

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :

Je soussigné le carrossier, certifie:

Disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R 321-15 du code de la route;
Avoir carrossé le véhicule identifié ci-dessus;

Que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

- le châssis est resté conforme au type décrit dans le certificat de conformité délivré par le constructeur et n'a subi aucune transformation;
- le véhicule satisfait, dans les conditions prévues des arrêtés d'application, aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-8, R.321-10 et R.413-13 du code de la route pour la catégorie du véhicule concerné;
- le porte à faux arrière du véhicule non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur :

— dans le certificat de conformité (1);

— dans l'accord fourni par son service technique (1);

et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.

- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieures ou égales aux charges au sol maximales prévues par le constructeur;
- la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur;
- le véhicule n'est pas immatriculé dans le genre (J1) TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé autre que ceux cités dans l'annexe XII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 susvisé;
- le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre (J1) et (ou) une double carrosserie (J3).

Fait à : CHIGNIN

Le : 14 novembre 2018

Signature et cachet du carrossier qualifié

PALFINGER SERVICE ANNECY

Agence 73

Lieudit Au Villabout - Route de Myans

73800 CHIGNIN

Siret 538 522 012 00037 - Siret 2920Z

Tél 04 79 84 47 61 - Fax 04 79 85 69 15

(1) rayer la ou les mentions inutiles.

(2) références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées reprendre les données de réception du véhicule incomplet.

(3) J3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues à l'annexe V de l'arrêté de 9 février 2009 modifié relatif à l'immatriculation des véhicules.